

circonstances. Maintenant ils ne desserrent plus les dents.

J'en reviens à un problème qui s'est glissé dans le présent débat, brouillant la question. Il s'agit d'affirmations voulant que telle ou telle chose soit ou ne soit pas une mesure d'urgence. Oublions donc le terme "urgence". Il ne peut s'agir ici d'une loi d'urgence. Il n'y a pas dans cette loi de préambule énonçant un état d'urgence. Les députés ministériels reconnaîtront, je le sais, que la plupart du temps,—non pas toujours, mais la plupart du temps,—lorsqu'une mesure d'urgence est présentée à la Chambre, elle est précédée d'un préambule énonçant un tel état d'urgence. Mais il n'y a pas de préambule dans la mesure à l'étude. Rendons-nous donc à l'évidence et reconnaissons que ce n'est pas une mesure d'urgence. C'est une loi permanente, ordinaire, une loi de tous les jours, que le Gouvernement désire faire figurer pour toujours dans nos statuts.

Je demanderais qui est le suivant. Du ministère de la Production de défense où allons-nous? Et le ministre des Finances? Veut-il des pouvoirs supplémentaires et extraordinaires? Peut-être en a-t-il assez maintenant. Et les autres membres du cabinet? Et le ministre des Travaux publics (M. Winters)? Je ne puis songer à aucun ministère qui puisse utiliser plus efficacement ces pouvoirs qui sont accordés au ministre de la Production de défense.

J'ai déjà parlé de la loi de 1931 remédiant au chômage et aidant à l'agriculture. Puis le ministre a selon son habitude, fait une interruption qui a peut-être été une de ses observations les plus lumineuses. Comme le rapporte la page 5268 du hansard, il a dit:

Monsieur l'Orateur, je suis sûr que mon honorable ami aimerait développer un peu son idée. Je ne reconnais pas la mesure législative. S'agissait-il de la mesure accordant carte blanche?

Puis, dans une de ses déclarations concises, le ministre des Pêcheries (M. Sinclair) a dit "oui", comme l'atteste le hansard.

**Le très hon. M. Howe:** Vous avez dit "oui" aussi, je pense.

**M. Mitchell (London):** Je poursuis. Il a ajouté plus loin:

Le ministre de la Production de défense peut le désigner de la manière qu'il préfère. J'ai déjà entendu ces propos.

Pour revenir aux mesures accordant carte blanche, pourrait-il y en avoir de plus marquées que la mesure à l'étude? Et autant que je puisse voir, elle n'est même pas datée. Peut-il y avoir un blanc-seing plus général que ce qu'on nous demande d'accorder au ministre.

[M. Mitchell (London).]

Je ne me suis pas assis sur un banc pour converser avec la nature, mais j'ai pensé ces deux ou trois derniers jours qu'il aurait peut-être été avantageux que certains des ministres eussent conversé avec quelqu'un sur un banc de Kingsmere. Je suis sûr qu'un tel entretien aurait été non seulement intéressant mais aussi profitable. On nous dit que le défunt propriétaire de ce domaine a été le fondateur du libéralisme moderne. Il ne priserait guère cette remarque car, à bien des points de vue, c'était un libéral. Je trouve parfois que la similitude entre le prétendu libéralisme traditionnel et la doctrine que professent certains honorables vis-à-vis n'est pas très marquée.

Que dire du prétendu blanc-seing dont le ministre a parlé? Qu'il me permette de lui rappeler que c'était un blanc-seing portant une date limite, qui devait expirer en moins d'un an et qui s'adressait au gouverneur en conseil,—non pas à un ministre. Il autorisait certaines dépenses à des fins précises exposées dans le préambule et en vue de remédier à une situation critique d'ordre national.

Qu'aurait pensé le très honorable Mackenzie King d'un blanc-seing donnant des pouvoirs illimités à un seul homme sur toutes les entreprises commerciales et sur les ressources naturelles du Canada? Compte tenu de ces points, de la date limite, du fait qu'il existait alors une situation critique, que le gouverneur en conseil était l'organisme appelé à exercer ces pouvoirs,—au lieu du ministre de la Production de défense,—je demande aux honorables députés de se reporter avec moi à la session de 1931. Nous aurons là un petit retour sur nous-mêmes. A la page 4238 du hansard du 29 juillet 1931, volume 4, je constate que le très honorable W. L. Mackenzie King a dit, à l'étape de la résolution:

Selon le mot de mon très honorable ami...

Il parlait de M. Bennett.

...le conseil des ministres constitue un conseil d'administrateurs. Par cette résolution, dit-il, il invite la Chambre à conférer à ce conseil d'administration des pouvoirs absolus pour combattre le chômage. Puis-je lui faire remarquer que ce conseil des administrateurs de la nation, ce n'est pas le cabinet dont il est le chef? C'est la Chambre des communes. Les honorables représentants qui siègent des deux côtés de la Chambre forment le conseil d'administration que les électeurs des différentes circonscriptions du Canada ont délégués ici pour y traiter les questions importantes dans le domaine économique et dans tout autre domaine, et y légiférer pour la solution de nos problèmes nationaux. Le ministère est un comité de la Chambre des communes; sa compétence n'émane que des membres qui siègent à la Chambre. C'est un comité exécutif; mais je maintiens que le comité de la nation, qui constitue le conseil d'administration, est la Chambre des communes. Voilà pourquoi je formule cette observation très grave contre l'attitude de mon très honorable ami: sur cette question